



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org Compte Twitter : @CIJ_ICJ

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2016/28

Le 30 septembre 2016

Immunités et procédures pénales (Guinée équatoriale c. France)

Demande en indication de mesures conservatoires présentée par la Guinée équatoriale

La République de Guinée équatoriale (ci-après la «Guinée équatoriale») a déposé hier au Greffe de la Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, une demande en indication de mesures conservatoires dans l'affaire relative aux Immunités et procédures pénales (Guinée équatoriale c. France).

Il convient de rappeler que, le 13 juin 2016, la Guinée équatoriale avait introduit une instance contre la République française (ci-après la «France») au sujet d'un différend ayant trait à l'immunité de juridiction pénale du vice-président de la République de Guinée équatoriale, M. Teodoro Nguema Obiang Mangue, ainsi qu'au statut juridique de l'immeuble qui «abrite l'ambassade de Guinée équatoriale en France», sis avenue Foch à Paris.

L'affaire tire son origine de procédures pénales engagées contre M. Teodoro Nguema Obiang Mangue devant la justice française à partir de 2007, à la suite de plusieurs plaintes déposées par des associations et par des personnes privées contre certains chefs d'Etat africains et les membres de leurs familles, pour des faits de «détournements de fonds publics dans leur pays d'origine, dont les produits auraient été investis en France». Le 23 mai 2016, le procureur de la République avait pris un réquisitoire définitif «aux fins de disjonction, de non-lieu et de renvoi partiels devant le tribunal correctionnel». Le procureur y concluait que l'intéressé «ne bénéfici[ait] d'aucune immunité susceptible de faire obstacle à des poursuites» et que l'immeuble sis avenue Foch n'était «pas protégé par l'immunité dans la mesure où il ne [faisait] pas partie de la mission diplomatique de la République de Guinée équatoriale en France».

Dans sa demande en indication de mesures conservatoires, la Guinée équatoriale indique que, par une ordonnance en date du 5 septembre 2016, les juges d'instruction du tribunal de Grande Instance de Paris ont renvoyé M. Teodoro Nguema Obiang Mangue devant le Tribunal correctionnel de Paris et que, le 21 septembre 2016, le Procureur de la République financier a émis un «mandement de citation à prévenu», ordonnant à M. Teodoro Nguema Obiang Mangue de se présenter le 24 octobre 2016 devant la 32^e chambre correctionnelle du Tribunal correctionnel de Paris pour une audience au fond. La Guinée équatoriale souligne en conséquence le caractère urgent de sa demande. Elle soutient en outre que «[l']imminence d'un procès pénal» contre M. Teodoro Nguema Obiang Mangue «constitue un obstacle à l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de son pays». Elle ajoute que les «locaux de sa mission diplomatique au 42 avenue Foch à Paris ... sont désormais exposés à la confiscation judiciaire, et la mission diplomatique à une expulsion consécutive à une vente judiciaire de l'immeuble», ce qui, selon elle, «affecte la capacité de l'ambassade de la Guinée équatoriale à mener ses activités quotidiennes».

La Guinée équatoriale fait, partant, valoir que «[l]a poursuite des procédures pénales en France contre le vice-président et les biens de la Guinée équatoriale, et le refus de la France de respecter l'immeuble sis au 42 avenue Foch à Paris comme locaux de la mission diplomatique de la Guinée équatoriale en France, créent un risque réel et imminent de préjudice irréparable aux droits de la Guinée équatoriale».

En conséquence, la Guinée équatoriale prie la Cour «d'indiquer, dans l'attente de son arrêt au fond, les mesures conservatoires suivantes :

- a) que la France suspende toutes les procédures pénales engagées contre le vice-président de la République de Guinée équatoriale, et s'abstienne de lancer une nouvelle procédure contre lui, qui pourrait aggraver ou étendre le différend soumis à la Cour ;
- b) que la France veille à ce que l'immeuble sis au 42 avenue Foch à Paris soit traité comme locaux de la mission diplomatique de la Guinée équatoriale en France, et, en particulier, assure son inviolabilité, et que ces locaux, ainsi que leur ameublement et les autres objets qui s'y trouvaient ou s'y trouvent, soient protégés contre toute intrusion ou dommage, toute perquisition, réquisition, saisie ou toute autre mesure de contrainte ;
- c) que la France s'abstienne de prendre toute autre mesure qui pourrait porter préjudice aux droits revendiqués par la Guinée équatoriale et/ou aggraver ou étendre le différend soumis à la Cour, ou compromettre l'exécution de toute décision que la Cour pourrait rendre.»

Historique de la procédure

Pour consulter l'historique de la procédure, il convient de se reporter aux communiqués de presse n° 2016/18 du 14 juin 2016 et n° 2016/23 du 13 juillet 2016 disponibles sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

Le texte complet de la demande en indication de mesures conservatoires sera prochainement disponible sur le site de la Cour.

Note : Les communiqués de presse de la Cour ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre

secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (ou CPI, première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire international doté d'une personnalité juridique indépendante, établi par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à la demande du Gouvernement libanais et composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (ou CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information (+31 (0)70 302 2337)

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)